



Tirage au sort

Réserves fauniques des rivières à saumon
MATAPEDIA, PATAPEDIA ET CAUSAPSCAL

Vous devez fournir tous les renseignements demandés.

S'agit-il d'une nouvelle adresse

Nom	Prénom
-----	--------

Adresse de RÉSIDENCE PRINCIPALE OBLIGATOIRE	
--	--

Ville	Code postal
-------	-------------

Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
-----------------------	---------------------

Téléphone mobile	Année de naissance
------------------	--------------------

Courriel :

Nom du substitut :

Carte de crédit

No :	Exp. :	Signature :
------	--------	-------------

TIRAGE AU SORT
M'inscrire en ligne

Inscrire le code de la
rivière choisie

Nombre de formulaire
(maximum 10)

× 7,00\$ = \$

MODALITES D'INSCRIPTION

Un maximum de 10 formulaires par secteur de rivière sera accepté. Chaque formulaire coûte 7,00\$ et le tout est payable par chèque, mandat poste ou carte de crédit. Le tirage aura lieu le 1^{er} novembre.

Votre inscription doit nous parvenir **AU PLUS TARD 5 JOURS OUVRABLES AVANT LE TIRAGE.**

Vous pouvez nous transmettre votre inscription par la poste, par téléphone ou par télécopieur aux coordonnées ci-dessous.

Nous ne sommes pas responsables des erreurs produites par le service postal.

En cas de fermeture de rivières en saison, informez-vous des taux de remboursement selon la politique en vigueur.

Rivières / Secteurs	Code d'inscription	Périodes NON TRANSFÉRABLE
Matapédia, secteur Glen Emma	MATGE	24 juin au 7 août
Causapsal, secteur 2	CAUS2	1 ^{er} juin au 15 juin
Patapédia, secteur 3	PATA3	5 juin au 5 juillet
Causapsal, secteur 1 (descente en canot)	CAUS1	1 ^{er} juin au 24 juin
Patapédia, secteur 2 (descente en canot)	PATA2	25 juin au 30 juillet

LE CHEF DE GROUPE DEVRA FOURNIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO POUR OBTENIR LES DROITS D'ACCÈS

Tous les cas de substitution seront en faveur du nom inscrit sur l'inscription seulement. Les pièces justificatives officielles sont obligatoires et doivent être fournies au moins deux jours ouvrables avant le début du séjour. Celles-ci sont alors soumises, pour approbation, à la direction de la CGRMP. Si le délai de deux jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour sera annulé et non remboursable.

Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de pêche, la réservation sera annulée et non remboursable.

Les substitutions pourraient être autorisées seulement dans les circonstances suivantes :

- ↳ Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe
- ↳ Convocation du chef de groupe par une cour de justice
- ↳ Raison imprévue d'ordre médical

462, St-Jacques Nord C.P. 308, Causapsal (Québec) G0J 1J0 ♦ Tél. : 888-730-6174 ♦ Fax : 418-756-6067